

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 A 20 HEURES 00'

Présents: Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Lambert MENTEN, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale f.f.**

Excusé(e)(s): Monsieur Zafer CAN, **Conseiller**

Le Conseil communal se tient en visioconférence.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR LES VOIRIES COMMUNALES.
- 2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DU FOND DU FLO.
- 3 MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DE TNT FEDEX ET DE LEURS FAMILLES
- 4 ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG-ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2020.
- 5 MISE EN CONFORMITÉ DES CHAUFFERIES ET DES ALIMENTATIONS AU GAZ NATUREL : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 6 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 7 AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE PROFESSIONNELLE DANS LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 8 RÉNOVATIONS DE TOITURES DE L'ÉCOLE DE ROMSÉE ET DE LA BUVETTE POLONIA : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 9 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.
- 10 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.
- 11 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

- 1 MOTION DEMANDANT D'INSCRIRE LA COMMUNE DE FLÉRON DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE POUR LE NOUVEAU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

QUESTION ÉCRITE /ORALE D'ACTUALITÉ :

- 1 QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE "ÉCOLO"

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Le Conseil,
Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;
Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
Vu le Décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande de suppression de l'emplacement réservé pour "Personnes handicapées" introduite par Monsieur ROLAND Didier, rue Vandervelde 52 à 4624 Romsée;
Considérant la non utilité de l'emplacement rue des Artilleurs 7 à 4620 Fléron suite au décès de M PIETERS;
Considérant la non utilité de l'emplacement rue Saint Laurent 54 à 4620 Fléron suite au décès de M GAICKI;
Considérant que ces demandes ont été examinées par les services de police et de la mobilité et qu'ils ont émis un avis favorable quant à celles-ci;
Considérant que ces demandes d'emplacements concernent des voiries communales;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,
ARRÊTE, à l'unanimité,

Article 1er.

Le stationnement strictement réservé aux véhicules des personnes handicapées aux endroits suivants sera supprimé :

- rue Namont, face au n° 4 à 4624 Romsée;
- rue des Artilleurs 7 à 4620 Fléron;
- rue Saint Laurent 54 à 4620 Fléron.

La signalisation spécifique sera enlevée.

Art. 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

2^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DU FOND DU FLO.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135,§2, de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et leurs arrêtés d'application;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et la signature des actes du Gouvernement;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron du 29 mars 2011 approuvant le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) pour la zone Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;
Vu le code de police adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20 octobre 2015;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu la Circulaire du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;
Considérant qu'il s'agit de voiries communales;
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,
Statuant par 21 voix pour (Groupes IC FLÉRON, PS et INDÉPENDANT), 0 voix contre et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO),
ARRÊTE,

Article 1er.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue du Fond du Flo à 4621 Retinne.

Art. 2.

Le stationnement pour les plus de 3.5 T est interdit sur l'ensemble de la rue du Fond du Flo à 4621 Retinne.
La mesure est matérialisée par la signalisation ZC21T et ZC21T/ placée aux entrées et sortie de la zone d'activité économique.

Art.3.

Un passage pour piétons est délimité entre les n° 6 et 12 de la rue Carl Jost.
La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèle à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art.4.

La priorité de passage est conférée à la rue Carl Jost par rapport à la rue du Fond du Flo.
La mesure est matérialisée par le signal B5 et le marquage d'une bande d'arrêt conformément à l'article 67 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art.5.

La priorité de passage est conférée à la rue Arsène Falla par rapport à la rue du Fond du Flo.
La mesure est matérialisée par le signal B5 et le marquage d'une bande d'arrêt conformément à l'article 67 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 6.

La sortie est interdite vers la gauche au carrefour avec la rue Arsène Falla.
La mesure est matérialisée par le signal C31a conformément à l'article 68 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 7.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 8.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 9.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

3^{ème} OBJET - 1.858 - MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DE TNT FEDEX ET DE LEURS FAMILLES

Le Conseil,

Vu l'annonce de FEDEX de procéder à 671 licenciements et à plus de 861 modifications de contrats chez FEDEX/TNT à Liège;
Vu l'impact que cette décision pourrait provoquer sur l'emploi en région liégeoise;
Vu les investissements publics consentis pour le développement de l'aéroport et donc de l'emploi local;
Vu la nécessité d'un développement harmonieux de l'aéroport, alliant maintien et création d'emploi et préservation de la tranquillité des riverains;

Après en avoir délibéré;
par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE,

Article 1er.

Le Conseil communal de Fléron :

- S'indigne des annonces de 671 licenciements et de plus de 861 modifications de contrats chez DEFEX/TNT Liège.
- Ces annonces de licenciements à l'aéroport s'ajoutent aux licenciements effectués, dans un passé encore récent, dans divers secteurs. En cette période de crise, il est important que chaque emploi qui existe soit conservé.

- Soutient les travailleurs et leurs familles dans leur combat pour l'emploi.
- Demande à la direction de FEDEX/TNT de revenir sur sa décision.
- Encourage les pouvoirs politiques, à tous les niveaux, avec les organisations syndicales, à lutter contre l'intention affichée de licencier et à faire pression sur la direction de cette société pour qu'elle revienne sur cette annonce en démontrant les avantages liés à l'activité au départ de Liège et à l'ensemble des efforts publics consentis, passés, présents et futurs.
- Invite les instances compétentes à réfléchir sur le cadre législatif existant, afin que les aides versées par un pouvoir public puissent être remboursées en cas de pareil licenciement et à réviser la procédure "Renault" encadrant les licenciements collectifs, afin de la rendre plus contraignante.

Art. 2.

Un extrait signé de la présente délibération sera transmis :

- Au Gouvernement wallon,
- A la direction de FEDEX,
- A la direction de Liège Airport,
- Aux communes de l'Arrondissement de Liège.

4^{ème} OBJET - 2.073.515.12 - ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERG-ÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2020.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2° ;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2007 approuvant le dossier de candidature de la Commune de Fléron comme « Commune Énerg-Éthique » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 décembre 2019, signé par Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, visant à octroyer à la Commune de Fléron le budget nécessaire aux actions mises en oeuvre dans le cadre du programme « Commune Énerg-Éthique »;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 mars 2020, signé par Madame MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances et des Droites Femmes, marquant son accord sur les points APE du Conseiller en Énergie jusqu'au 31 décembre 2021;

Considérant le courriel de la DGO4 du 10 décembre 2020 sollicitant la rédaction du rapport final des conseillers en énergie pour l'année 2020 et son envoi pour le 1er mars 2021;

Considérant le rapport final 2020 concernant le programme « Commune Énerg-Éthique » de la Commune de Fléron, réalisé par la Conseillère Énergie, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré ,

Statuant par 21 voix pour (Groupes IC FLÉRON, PS et INDÉPENDANT), 0 voix contre et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO), DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le rapport final 2020 concernant le programme « Communes Énerg-Éthiques » de la Commune de Fléron, réalisé par la Conseillère Énergie, joint au dossier.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente décision et le rapport final 2020 concernant le programme « Commune Énerg-Éthique » de la commune au Pouvoir subsidiant.

5^{ème} OBJET - 2.073.515.3 - MISE EN CONFORMITÉ DES CHAUFFERIES ET DES ALIMENTATIONS AU GAZ NATUREL : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-003 relatif au marché "MISE EN CONFORMITÉ DES CHAUFFERIES ET DES ALIMENTATIONS AU GAZ" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (BÂTIMENTS SCOLAIRES), estimé à 9.250,00 € hors TVA ou 9.805,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (BÂTIMENTS PETITE ENFANCE), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (BÂTIMENTS COMMUNAUX), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (LOGEMENTS), estimé à 2.550,00 € hors TVA ou 2.703,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 5 (BÂTIMENTS DU CULTE), estimé à 6.200,00 € hors TVA ou 7.149,50 €, TVA comprise ;

* Lot 6 (RCA - BÂTIMENTS SPORTIFS), estimé à 15.700,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.000,00 € hors TVA ou 50.240,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Fléron exécutera la procédure et interviendra au nom de Centre Sportif Local de Fléron (RCA) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la délibération du comité de Direction de la RCA du 08/02/2021 décidant d'adhérer au marché communal relatif à la mise en conformité de l'installation de gaz de divers bâtiments;

Considérant l'avis du SEPP, joint en annexe;

Considérant le PSS reçu du coordinateur santé sécurité, joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 137/724-51 (n° de projet 2020011) pour la part communale ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis positif n°2021-05 de la Directrice Financière en date du 10/02/2021, joint au dossier;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2021-003 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITÉ DES CHAUFFERIES ET DES ALIMENTATIONS AU GAZ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.000,00 € hors TVA ou 53.537,50 €, TVA comprise.

Art. 3.

La Commune de Fléron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Centre Sportif Local de Fléron (RCA), à l'attribution du marché.

Art. 4.

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 137/724-51 (n° de projet 2020011) pour la part communale.

Art. 7.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2020, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2020, joint au dossier.

7^{ème} OBJET - 2.073.54 - AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE PROFESSIONNELLE DANS LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-235 relatif au marché "Aménagement d'une cuisine professionnelle dans la Maison de la Convivialité" établi par le Département Territoire et Développement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux des finitions dans les locaux cuisine), estimé à 26.735,93 € hors TVA ou 32.350,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mise en place d'une cuisine professionnelle), estimé à 55.860,99 € hors TVA ou 67.591,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.596,92 € hors TVA ou 99.942,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20140002) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2021, qu'un avis de légalité favorable n°2021-02 a été accordé par la Directrice financière le 27 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 14 voix pour (Groupes IC FLÉRON et INDÉPENDANT) , 10 voix contre (Groupes PS et ÉCOLO) et 0 abstention;

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2020-235 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une cuisine professionnelle dans la Maison de la Convivialité", établis par le Département Territoire et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.596,92 € hors TVA ou 99.942,28 €, 21% TVA comprise.

Art 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-56 (n° de projet 20140002).

8^{ème} OBJET - 2.073.54 - RÉNOVATIONS DE TOITURES DE L'ÉCOLE DE ROMSÉE ET DE LA BUVETTE POLONIA : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Le Groupe "PS" dépose l'amendement suivant :

"Ajout de la Réfection de l'isolation et de l'étanchéité par projection de mousse rigide polyuréthane et rénovation du Coating UV de la toiture de l'école communale de Bouny dans le point relatif à la réfection des toitures du Polonia Retinne et de l'école primaire de Romsée.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°.

Vu la délibération de ce jour, décidant de rénover les toitures de l'Ecole communale de Romsée et de la buvette du Polonia Retinne pour un montant estimé à 64.554,00 €, TVA comprise;

Vu l'urgence impérieuse résultant du danger provoqué par les infiltrations d'eau de pluie, par le biais des luminaires de la salle de gymnastique de l'école communale de Bouny;

Attendu que la superficie de l'espace disponible aux enfants est réduit aux 3/4 de la salle parsemée de seaux qui recueillent les eaux d'infiltration;

Attendu que la dépense nécessaire pour rénover cette toiture est estimée à 15.000 euros TVA (6 %) comprise et inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/723-52 ou sera inscrite lors de sa plus prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du groupe socialiste du conseil communal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article 1er.

L'amendement relatif à l'ajout de la réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école communale du Bouny pour un montant de 15.000 euros dans le dossier de réfection des toitures du Polonia Retinne et de l'école primaire de Romsée."

Vote sur cet amendement :

11 voix pour (Groupes PS, ÉCOLO et INDÉPENDANT), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 0 abstention.

Cet amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis de légalité n° 2021-02 rendu le 27/01/2021 par la Directrice Financière;

Considérant le cahier des charges N° 2021-004 relatif au marché "Rénovations de toitures école romsée et buvette polonia" établi par le Département Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (École primaire de Romsée (2 ailes)), estimé à 46.009,76 € hors TVA ou 48.770,35 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 2 (Buvette foot polonia), estimé à 13.044,34 € hors TVA ou 15.783,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 59.054,10 € hors TVA ou 64.554,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/723-52 (lot 1 : projet 20210028) et article 764/724-54 (Lot 2 : projet 20210027).

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Groupe IC FLÉRON et INDÉPENDANT), 3 voix contre (Groupe ÉCOLO) et 7 abstentions (Groupe PS),

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2021-004 et le montant estimé du marché " Rénovations de toitures école romsée et buvette polonia ", établis par le Département Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.054,10 € hors TVA ou 64.554,00 €, TVA comprise.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/723-52

(lot 1 : projet 20210028) et article 764/724-54 (Lot 2 : projet 20210027).

9^{ème} OBJET - 2.075.087.41 - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D.;

Considérant que le C.D.L.D. prévoit que le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Vu le rapport de rémunération 2018 établi par le service du Personnel;

Après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

Le rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus par les mandataires pour l'exercice 2018 joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2.

Ledit rapport sera transmis au Gouvernement wallon dans le plus brefs délais.

10^{ème} OBJET - 2.075.087.41 - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D.;

Considérant que le C.D.L.D. prévoit que le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Vu le rapport de rémunération 2019 établi par le service du Personnel;

Après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

Le rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus par les mandataires pour l'exercice 2019 joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2.

Ledit rapport sera transmis au Gouvernement wallon dans le plus brefs délais.

11^{ème} OBJET - 2.075.087.41 - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D.;

Considérant que le C.D.L.D. prévoit que le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Vu le rapport de rémunération 2020 établi par le service du Personnel;

Après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

Le rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus par les mandataires pour l'exercice 2020 joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2.

Ledit rapport sera transmis au Gouvernement wallon dans le plus brefs délais.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.777.51 - MOTION DEMANDANT D'INSCRIRE LA COMMUNE DE FLÉRON DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE POUR LE NOUVEAU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

Point ajouté à l'ordre du jour en exécution de l'Article L1122-24 alinéa 3 du CDLD et de l'article 10 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à la demande de Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO".

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits heavy;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a principalement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées;

Considérant une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport;

Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport;
Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-ses travailleurs-ses qui en dépendent;
Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021;

Considérant qu'une réunion d'information préalable a lieu les 25 et 26 février 2021 conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement et que le délai pour faire parvenir les remarques, demandes et propositions des communes à la suite de cette réunion est de quinze jours;

Sur proposition du Groupe "ÉCOLO";

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

Le Conseil communal mandate le Collège afin qu'il relaie, dans le cadre de la réunion d'information préalable de l'étude d'incidence pour le nouveau permis d'environnement de l'aéroport de Liège qui aura lieu les 25 et 26 février 2021 - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement et que le délai pour faire parvenir les remarques, demandes et propositions des communes à la suite de cette réunion est de quinze jours - le fait que de nombreux habitants de leur commune constatent une augmentation des nuisances et souhaite que la commune de Fléron soit intégrée dans le périmètre de l'étude d'incidence.

Art. 2.

Un extrait signé de la présente délibération sera transmis :

- Au Gouvernement wallon,
- A la direction de Liège Airport,
- Aux communes de l'Arrondissement de Liège.
- Aux adresses officielles qui seront indiquées pour les remises d'avis dans le cadre de la réunion d'information préalable de l'Étude l'Incidence pour le permis d'environnement de l'aéroport de Liège.

QUESTION ÉCRITE /ORALE D'ACTUALITÉ :

1^{er} OBJET - - QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE "ÉCOLO"

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO", pose la question suivante :

"C'est bientôt le printemps, comme vous le savez il sera bientôt interdit d'abattre des arbres, de tailler les haies, pour respecter la période de nidification des oiseaux. Vu les nombreux problèmes rencontrés l'année dernière, notamment Drève du Château,

- Avez-vous bien anticipé cette fois cette période critique ?

- Les bâtisseurs sont-ils au courant ?

- Allez-vous en faire une publicité spécifique dans vos multiples médias de "communication"

Par ailleurs, vu le suivi aléatoire du taillage des haies cette année écoulée, certains sentiers et ruelles risquent bien d'être inaccessibles jusqu'au mois d'août s'il n'y a pas d'intervention immédiate.

Pour les Bransons par exemple, il ne reste plus beaucoup d'espace par endroit pour se croiser. Les branches débordantes des haies de part et d'autre vont bientôt se toucher. Ce sentier n'est pas une piste pour VTT, comme nous l'avons déjà entendu proclamé ici (projet de plan cyclable communal), mais bien une liaison piétonne et cyclable pour les habitants des quartiers de Sauny / Bouny / Soxhluse et Louis Pasteur / Colonel Piron ... vers Fléron.

Pouvez-vous nous communiquer la date à laquelle vous avez envoyé un courrier d'avertissement aux propriétaires des terrains le long de ce chemin, on sait que la procédure peut être longue, et quand il sera remédié à cette situation. Sans mettre la "boule à zéro" de toutes les haies et de tous les arbres, faut-il le rappeler !

Il y a bien d'autres chemins concernés.

Quant à la commune, nous constatons qu'elle fait de nombreux efforts pour abattre un maximum d'arbres dans les délais, sans que les habitants des rues concernées, ni personne, ne soient informés du pourquoi de ces tornades blanches !

Merci de communiquer au prochain conseil communal, les listes établies par le collège ces deux dernières années, pour l'élagage et l'abattage des arbres sur le territoire de la commune, et le cas échéant les plantations qui sont projetées.

Pour le groupe ECOLO, Claudy Mercenier."

Le Collège communal répondra lors de la prochaine séance.